



Une histoire de confiance

A matter of trust



L'inspection sous accréditation
pour renforcer la confiance

INSPECTION

L'accréditation des organismes d'inspection est un moyen d'attester de leurs compétences et de leur impartialité pour réaliser des missions spécifiques de contrôle à contenu technique. Elle permet de valoriser les organismes et de donner confiance à leurs clients ou aux autorités publiques par exemple.



L'accréditation et le Cofrac

Démarche volontaire ou réglementaire, l'accréditation consiste à évaluer et reconnaître la compétence technique ainsi que l'impartialité des organismes d'évaluation de la conformité, qui vérifient que des produits, services, systèmes, installations et personnels répondent à des exigences spécifiées.

Elle s'adresse aux laboratoires d'essais et d'étalonnages, aux organismes de vérification, aux organisateurs de comparaisons interlaboratoires et producteurs de matériaux de référence, aux laboratoires de biologie médicale, et aux organismes d'inspection, de certification ou de qualification. En contribuant à l'amélioration continue des contrôles ainsi que de la qualité des produits et des services mis sur le marché, l'accréditation renforce la confiance tout en constituant un atout différenciateur pour les entités qui y ont recours.

Organisme à but non lucratif créée en 1994, le Comité français d'accréditation – Cofrac – est l'instance nationale d'accréditation, véritable reconnaissance de l'accréditation comme activité d'intérêt général. Dans un souci d'indépendance et d'impartialité, tous les intérêts qui y sont liés sont représentés au sein des instances de décision.

Grâce à l'expertise de plus de 160 collaborateurs et d'un réseau de plus de 1 600 évaluateurs et experts techniques, le Cofrac poursuit son développement et renforce en permanence ses équipes pour assurer un meilleur service à ses clients. Organisé autour de quatre sections – Certifications, Inspection, Laboratoires et Santé Humaine –, le Cofrac fait face à la croissance continue des demandes d'accréditation. Le cap des 3 500 accréditations et missions connexes a été atteint, fin 2015, tous secteurs confondus.

Le Cofrac est signataire d'accords multilatéraux, faisant bénéficier l'accréditation française d'une reconnaissance dans plus de 80 pays et favorisant ainsi la libre circulation des produits et services.



Cette marque d'accréditation atteste de la compétence des organismes d'inspection accrédités par le Cofrac.



Retrouvez la liste des organismes d'inspection accrédités par le Cofrac sur notre site Internet www.cofrac.fr

Secrétariat de la section Inspection
Tél. : +33 (0)1 44 68 87 45



L'inspection est l'examen, volontaire ou réglementaire, d'un produit, service, processus ou d'une installation, ou de leur conception, pour déterminer sa conformité à des exigences spécifiques ou générales définies dans des normes, la réglementation ou par contrat.

Les prestations réalisées par les organismes d'inspection, ou bureaux de contrôle, permettent de vérifier tout au long du cycle de vie d'un produit, service, d'une installation ou d'un processus, sa conformité à des spécifications techniques données. Les prestations d'inspection comprennent un jugement professionnel sur la base de critères définis.

En jouant un rôle majeur en matière de sécurité des biens et des personnes, comme en matière de santé, de protection de l'environnement ou de qualité, l'inspection sous accréditation est un facteur clé de la confiance des consommateurs, de la chaîne d'approvisionnement et de la puissance publique.

La reconnaissance de la compétence technique

L'ISO/CEI 17020 - Évaluation de la conformité - Exigences pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection - est la norme d'accréditation des organismes d'inspection et de contrôle. Les organismes d'accréditation s'appuient sur cette norme pour évaluer la capacité des organismes à réaliser des prestations de manière impartiale et constante, incluant :

- les garanties en matière d'indépendance, d'impartialité et de confidentialité ;
- l'organisation technique ;
- La compétence du personnel (comprenant les qualifications, formations et l'expérience) ;
- l'utilisation d'installations et d'équipements appropriés ;
- les méthodes d'inspection adaptées, respectant les exigences normatives, réglementaires ou contractuelles ;
- les instructions pour réaliser l'inspection en toute sécurité ;
- le système de management.

Cet ensemble d'éléments vise à délivrer des rapports d'inspection complets et dignes de confiance.

Une fois l'accréditation obtenue, les organismes sont régulièrement évalués afin de s'assurer du respect constant des exigences applicables.

Un large éventail d'activités

Les activités d'inspection bénéficiant de l'accréditation couvrent l'ensemble des secteurs de l'économie française. Elles incluent entre autres, l'inspection des équipements industriels à risques, des véhicules lourds, des installations électriques, des installations classées, des bâtiments, l'inspection des produits alimentaires, la vérification de l'hygiène en restauration commerciale, l'inspection des marchandises dans le cadre d'échanges commerciaux, l'inspection des hébergements touristiques marchands, la vérification des instruments de mesures réglementés, des données relatives à la responsabilité sociale et environnementale des entreprises...

Un atout différenciateur

- **Réduire les risques** : les produits et services répondent aux attentes des clients et marchés, et sont conformes à des exigences déterminées.
- **Renforcer la confiance des marchés et consommateurs** : l'organisme d'inspection a lui-même été évalué par une tierce partie, la conformité du produit, service ou de l'installation est ainsi renforcée.
- **Éviter le coût d'une nouvelle inspection** : la confiance dans les compétences techniques de l'organisme d'inspection accrédité réduit les audits fournisseurs de la part des clients.
- **Développer les échanges commerciaux** : l'accréditation garantit un haut niveau de qualité, facilite les démarches pour devenir sous-traitant de l'industrie, et l'accès à l'agrément des pouvoirs publics.
- **Faciliter l'export** : l'accréditation bénéficie d'une reconnaissance internationale (accords multilatéraux d'ILAC), évitant les contrôles multiples grâce à l'harmonisation et au système d'équivalence entre pays.



Etudes de cas



Transport

La sécurité routière, une priorité des pouvoirs publics

Le **contrôle technique des véhicules lourds** de marchandises, de matières dangereuses et de transport en commun de personnes est une obligation réglementaire. Depuis 2004, les contrôles auparavant réalisés par les services de l'Etat ont été délégués à des organismes de contrôle agréés qui doivent être accrédités. Le contrôle technique vise à vérifier la présence, l'état, le bon fonctionnement des organes mécaniques ainsi que des équipements pour ne pas laisser circuler des véhicules ne répondant pas aux règles de sécurité.

Le **transport de matières dangereuses** par voie routière fait intervenir des organismes d'inspection accrédités, agréés par l'Etat, pour la réalisation de contrôles initiaux et périodiques. Les contrôles sont réalisés sur la citerne et les flexibles pour s'assurer qu'ils ont été conçus selon des normes spécifiques et avec des matériaux adaptés. Des épreuves périodiques (hydrauliques et étanchéité) sont effectuées pour vérifier le bon état de la citerne et le fonctionnement de l'équipement.

les **chronotachygraphes numériques** sont obligatoires dans les véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes et de personnes de plus de 9 places. Ils permettent d'enregistrer la vitesse, les temps de conduite et d'activités et de vérifier le respect de la réglementation sociale européenne. Leur installation et inspection périodique doivent être réalisées par des organismes agréés, accrédités pour l'inspection périodique. Celle-ci permet de vérifier le bon fonctionnement du chronotachygraphe, l'exactitude des mesures et de déceler d'éventuelles fraudes du dispositif.



Agroalimentaire

La sécurité sanitaire dans les restaurants

Les thermomètres utilisés pour le **contrôle des denrées périssables** constituent une catégorie d'instrument de mesure réglementé, pour une utilisation bien spécifique dans le domaine de la métrologie légale. Ces instruments font l'objet d'une vérification primitive par un organisme désigné accrédité, et périodique par des organismes agréés accrédités, permettant d'attester que ces thermomètres restent conformes aux prescriptions réglementaires et de garantir une mesure fiable lors des opérations de contrôle de stockage de ces denrées.

Le niveau d'**hygiène dans les établissements de restauration commerciale** pourra prochainement faire l'objet d'une démarche volontaire d'évaluation à l'initiative des restaurateurs, sur la base d'exigences en matière d'hygiène des locaux, d'équipements, de personnels et de traçabilité des denrées définies dans une norme... Seuls les résultats des vérifications par des organismes d'inspection accrédités devraient faire l'objet d'un affichage, améliorant ainsi la transparence et la confiance dans les résultats des contrôles. En complément des contrôles officiels réalisés par l'Etat, l'accréditation de ces organismes permettra de garantir un niveau élevé de maîtrise de l'hygiène et ainsi de protéger le consommateur.

Le cycle de vie du bâtiment

Le **contrôle technique de la construction contribue** à la prévention des aléas techniques dans la réalisation des ouvrages. Il débute dès la phase de conception et se poursuit jusqu'à la réception de l'ouvrage. Le contrôleur technique analyse les risques et émet des avis sur la solidité, la sécurité des personnes et les éléments à contrôler, sans prescrire de solution pour autant. Cette activité réglementée est réalisée par des organismes agréés qui peuvent choisir d'être accrédités, pour les missions de solidité de la construction et de sécurité des personnes.

Des vérifications réglementaires en lien avec la **sécurité incendie** doivent être réalisées pour certains types d'établissements recevant du public (ERP) et dans les immeubles de grande hauteur (IGH). Les constructeurs et exploitants sont tenus de s'assurer que les ouvrages, installations ou équipements sont établis et entretenus en conformité avec les exigences réglementaires définies dans les règlements de sécurité. Ils font procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications par des organismes agréés, dont l'accréditation est un préalable à l'agrément. Ces vérifications ont pour objectif de garantir une sécurité maximale en cas d'évacuation et sont exigées par les commissions de sécurité qui décident de la mise en exploitation des établissements.



Génie civil

Les **installations électriques des lieux de travail** font l'objet d'une vérification initiale, lors de la mise en service ou après des modifications importantes, ainsi que de vérifications périodiques réalisées par un organisme d'inspection accrédité. Dans les ERP, elles sont complétées par des vérifications de l'éclairage et autres installations de sécurité, destinées à assurer la sécurité et éviter toute panique lors d'une évacuation. Elles sont réalisées après la construction par un organisme agréé accrédité et pendant son exploitation, selon la catégorie de l'ERP et son type d'activité, par un organisme agréé accrédité ou par un technicien compétent dont l'accréditation en tant que personne morale est volontaire. Ces vérifications permettent de s'assurer de la sécurité et de la protection des travailleurs et du public.

Tout **ascenseur** fait l'objet de vérifications avant sa mise sur le marché et lors de son exploitation. Les inspections concernent l'évaluation de la conformité avant mise sur le marché (accréditation obligatoire des organismes notifiés), les vérifications générales périodiques des ascenseurs sur les lieux de travail (accréditation volontaire), les vérifications réglementaires en phase d'exploitation et sur mise en demeure des ascenseurs installés dans les ERP et les IGH (accréditation obligatoire des organismes pour l'obtention de leur agrément). Ces contrôles permettent de garantir un niveau de sécurité, de performance et de maintenance optimal.

Le contrôle des réseaux d'assainissement neufs et des installations classées

La qualité de conception et de pose des **réseaux d'assainissement neufs** (évacuation et traitement des eaux de pluie, de lavage... et déchets solides usagés domestiques, industriels...) est indispensable pour garantir la protection de l'environnement et assurer la pérennité de ces réseaux. Des contrôles de mise en service de ces derniers sont réalisés, dans le cadre des marchés publics, pour s'assurer que les travaux ont été réalisés conformément aux prescriptions techniques et aux règles de l'art. Ces contrôles permettent de vérifier les performances structurelles, d'étanchéité et hydrauliques des réseaux d'assainissement neufs. Ils sont menés par des organismes accrédités dès lors qu'il s'agit de réceptionner le système de collecte. Ils peuvent également être réalisés pour des marchés privés pour des contrôles de seconde partie, dans le cadre d'une démarche qualité interne, mais ne peuvent servir à la réception finale du réseau. L'organisme d'inspection n'a alors pas l'obligation d'être accrédité, toutefois, le fait d'être accrédité pour cette compétence lui permet de mieux se positionner sur ces marchés privés, l'accréditation renforçant la confiance des clients.

Certaines **installations industrielles classées** (stations service, pressing... pour les plus courantes) font l'objet de contrôles périodiques, par des organismes accrédités, dans le cadre du dispositif de surveillance mis en place par les pouvoirs publics pour protéger l'environnement et les populations exposées à des risques et nuisances industrielles. Tout en permettant à l'Etat de concentrer son action de contrôle sur les installations susceptibles de présenter les risques et les nuisances les plus importants, l'intervention d'organismes accrédités contribue au maintien de la conformité de ces installations et rassure les populations sur le niveau des contrôles réalisés.



Services

La vérification des données

Certaines entreprises (selon le nombre de salariés ou le chiffre d'affaires, par exemple) sont tenues d'inclure dans leurs rapports annuels des informations sur la manière dont elles prennent en compte les conséquences sociales et environnementales de leur activité. La **vérification de ces données sociales, environnementales et sociétales**, par rapport à celles requises dans la réglementation, est obligatoire et effectuée par des organismes indépendants accrédités. Ces vérifications permettent de disposer d'éléments fiables quant à l'impact des activités d'une entreprise sur les aspects sociaux et environnementaux, tout en offrant la possibilité aux consommateurs de faire un choix éclairé sur la politique RSE des entreprises auxquelles ils ont recours.

En place depuis 2011, la **vérification environnementale de technologie** (ETV) atteste que les performances annoncées par des fabricants ayant recours à des technologies à impact positif sur l'environnement, sont conformes à celles attendues et basées notamment sur des résultats d'essais dignes de confiance. Le programme pilote européen d'application volontaire « ETV pre-programme » couvre trois domaines – traitement et surveillance de l'eau, énergie, matériaux recyclables et déchets – pour lesquels les organismes de vérification doivent être accrédités. Ce dispositif vise à faciliter l'accès au marché des technologies environnementales innovantes, tout en contribuant à réduire les risques pour les acheteurs qui pourront déterminer les innovations adaptées à leurs besoins. La liste des technologies vérifiées et labellisées ETV est disponible sur un site dédiée de la Commission européenne.

Environnement





INSPECTION

COMITÉ FRANÇAIS D'ACCREDITATION - COFRAC

52 rue Jacques Hillairet
75012 Paris

Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20
Fax : +33 (0)1 44 68 82 21

www.cofrac.fr
<https://www.linkedin.com/company/cofrac>



Une histoire de confiance
A matter of trust